

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-63**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 juin 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>Délibération 2023-67</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	
<b>Nbre de membres présents : 24</b>	
<b>Nbre de suffrages exprimés : 29</b>	<b>M. LOPES quitte la séance pour le vote de ce point</b>  <b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL  <b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.  <b>Pouvoirs :</b> Bernard COQU                    pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL           pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA                pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN        pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL           pouvoir à Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 22 juin 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230718-63-2023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2023-63***AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2023, arrêté par la Ville, il convient de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre d'acompte de la subvention 2023, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Cet acompte s'élève à 50 % de la subvention allouée en 2023 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'Harmonie, l'acompte de la subvention 2023, soit 23 500 €
- **SIGNE** l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie.
- **DIT** que la présente délibération sera :
  - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
  - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
  - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

Le Maire  
  
 Philippe GAUTIER

**CM DU 28 JUIN 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture  
 025-212505804-20230718-63-2023-DE  
 Date de télétransmission : 18/07/2023  
 Date de réception préfecture : 18/07/2023